

Conseil Municipal

Du Mardi 28 Juin 2022 à 20 h 30

- Appel des Conseillers municipaux :

	Présent	Absent	Procuration
CROS Francis	x		
CROS Marie-Françoise	x		
SENEGAS Didier	x		
GOS Blandine	x		
CALVET Bernard	x		
MOINE Claude		x	Denis GENRE GRANDPIERRE
VISTE-JALADE Françoise	x		
GENRE GRANDPIERRE Denis	x		
GUIBBERT Béatrice	x		
ROUS Christophe	x		
GRANIER Jacqueline	x		
CALAS Franck	x		
TURQUAY Patricia	x		
PINTRE Stéphane	x		
PONS Martine	x		

Nombre de conseillers **En exercice : 15 (Quorum :8)**
Présents : 14
Procurations : 1

- désignation secrétaire de séance : Christophe ROUS

Location

4- Bail Pylône TDF

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Denis Genre GrandPierre.

Monsieur Denis GENRE GRANDPIERRE présente au conseil le nouveau bail de location du Pylône de la Végende avec TDF.

Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation de signer le nouveau bail.

Vote : pour : 15 contre : 0 abstentions : 0

Denis GENRE GRANDPIERRE : il s'agit d'un bail de 15 ans indexé sur le coût de la construction.

Acquisitions

5- Acquisition parcelle B 382 (BND) Bois de Durausse

Monsieur le Maire propose au conseil de faire l'acquisition d'une partie du BND B n°382 situés dans le Bois de Durausse appartenant à Mr BENOIT Louis au prix forfaitaire de 910 € d'une superficie d'environ 6 066 m².

Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation de faire l'acquisition de cette parcelle et d'engager les procédures nécessaires à l'exécution de ce dossier.

Vote : pour : 15 contre : 0 abstentions : 0

Jacqueline GRANIER : c'est une parcelle nominale mais virtuelle ? car les propriétaires ne savent pas où sont leurs parcelles, c'est un problème.

Francis CROS : le bois de Durausse est un bien non délimité et sans maître d'une superficie d'un peu plus de 100 hectares. Plusieurs propriétaires connaissent la contenance de leur propriété et non le découpage géométrique. La politique de la commune est d'acquérir progressivement une partie significative de ce BND afin de le délimiter lorsque la contenance communale sera voisine d'un tiers de la parcelle.

6- Echange Commune / Ludo

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bernard CALVET.

Monsieur Bernard CALVET présente au conseil la proposition d'échange entre la Commune et Monsieur GUIRAUD louis dit « Ludo ».

Parcelles appartenant à Mr Louis GUIRAUD : AY 121 -122

Parcelles appartenant à la Commune de la Salvetat : AY 14 et 13 en partie (division foncière en cours)

Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation de faire l'échange de ces parcelles et d'engager les procédures nécessaires à l'exécution de ce dossier.

Vote : pour : 12 contre : 3 abstentions : 0

Jacqueline GRANIER : comme nous vous l'avons déjà dit, nous ne sommes pas d'accord :

1° parce que vous avez fait évaluer la maison des Bouldouïres à 150 000 €, mais pas l'ancienne charcuterie Ludo, je crois savoir qu'à 90 000 € à la vente avec son agence n'était pas partie !!!

2° parce que nous n'acceptons pas que ce soient les Salvetois qui payent pour le désamiantage d'un privé, dans ce cas il désamiante avant l'échange, car vous savez très bien que le désamiantage coûte très cher.

Nous ne sommes pas contre des achats pour des projets qui tiennent la route pour le futur, mais vu la conjoncture et tous les achats effectués ces derniers temps, il faudrait avancer un projet après l'autre. Mais pour le bien de LA SALVETAT qui est mon seul objectif, je souhaite avoir tort.

Francis CROS : les évaluations complémentaires effectuées ont été revues et portées à 110 000 € pour la maison des Bouldouïres ainsi que pour l'ancienne charcuterie « Ludo ». Ces évaluations ont été effectuées par un agent immobilier. En ce qui concerne la maison des Bouldouïres la mise en vente de la charcuterie « Ludo » n'était pas affichée 90 000 € mais 110 000 € sur le site internet du « bon coin ».

La collectivité locale doit toujours anticiper le développement économique de sa commune afin de répondre le plus rapidement possible au besoin d'une entreprise qui souhaiterait s'installer chez nous.

Rappelez-vous la création de la zone d'activité économique du Camp Del Tour tant critiquée à ses débuts. On peut vérifier aujourd'hui la présence d'une plateforme bois-énergies, d'une scierie, d'un lieu de stockage d'eau de « Salvetat », de la base technique de la communauté de communes et de bureaux qui abritent 4 kinés, 1 sophrologue...

Cela nous prouve qu'il faut toujours anticiper pour ne jamais subir.

7- Rétrocession SDIS 34 / Commune

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bernard CALVET.

Monsieur Bernard Calvet présente au conseil la proposition de rétrocession d'une partie des terrains cadastrés AX 329 et 331 entre le SDIS34 et la Commune nécessaire au projet de construction du terrain « multisports ».

Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation d'engager les procédures nécessaires à l'exécution de ce dossier.

Vote : pour : 15

contre : 0

abstentions : 0

8- Acquisition chemin accès à la MSP : Terrain AX 163 en partie

Monsieur le Maire indique au conseil qu'une erreur de numéro de parcelle s'est glissée dans la délibération du 24 mars 2022 autorisant l'acquisition par la Commune d'une partie de la parcelle AX 163 appartenant à Mme Francine GAUTHIER afin de donner un accès piétonnier à la MSP et au trottoir qui mène à l'école.

Madame Gauthier propose la cession d'une bande de 1,50m de large le long de sa parcelle pour une surface approximative de 183m² au prix de 6 405€ (soit 35€ le m² environ).

Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation de faire l'acquisition de cette bande de la parcelle AX 163 et d'engager les procédures nécessaires à l'exécution de ce dossier.

Vote : pour : 15

contre : 0

abstentions : 0

Administration

9- Vente d'une partie des biens de la section du hameau du Mas d'Azaïs

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Cédric SENEGAS nous a proposé d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée AE n° 176 appartenant à la section du hameau du Mas d'Azaïs.

Vu la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 portant sur la modernisation des sections de communes et qu'en l'absence de commission syndicale, la proposition de vente appartient seule au conseil municipal.

Considérant le bien-fondé de la demande, Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter de lancer la procédure de la vente et de l'autoriser à organiser la consultation des électeurs de la section.

Les frais de géomètre seront pris en charge par le demandeur.

Monsieur Didier SENEGAS ne prend pas part au vote.

Vote : pour : 14

contre : 0

abstentions : 0

10-Accord de principe pour la vente de parcelles au lieu-dit « Moulières »

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de Monsieur Mas Mathieu et Monsieur Chambon Patrick pour acquérir des parcelles dans le Hameau de Moulières.

Monsieur le Maire demande au conseil un accord de principe sur cette vente et demande l'autorisation d'effectuer les démarches nécessaires à la préparation de la cession

Vote : pour : 15

contre : 0

abstentions : 0

11-Dénomination Commune Touristique

La Loi du 14 avril 2006 réformant le régime des communes touristiques, nous impose à délibérer tous les 5 ans pour renouveler le statut de commune touristique. Aujourd'hui Mr le Maire indique au conseil qu'il est nécessaire de renouveler le classement de la Commune en « Commune Touristique ». Nous remplissons tous les critères essentiels à son classement à savoir :

Disposer :

- d'un office du tourisme classé
- d'hébergements touristiques
- d'animations culturelles, artistiques, gastronomiques et sportives

C'est pourquoi je vous demande l'autorisation de solliciter la dénomination de la commune en « commune touristique » selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n°2008-884.

Vote : pour : 15

contre : 0

abstentions : 0

12-Convention Cadre ORT (Opération de Revitalisation de Territoire)

Monsieur le Maire indique au conseil que la commune de La Salvetat est engagée depuis le 29 avril 2021 dans le programme Petites Villes de Demain.

Une stratégie de revitalisation, en particulier des centres anciens des communes lauréates, a été retenue et s'inscrit dans un projet de territoire élaboré à l'échelle de la Communauté de Communes

Suite à la validation de ce projet de territoire en comité de pilotage, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à signer la convention cadre, valant Opération de Revitalisation de Territoire.

Vote : pour : 15

contre : 0

abstentions : 0

13- Salle des Fêtes : Tarif Location et Règlement Intérieur

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Françoise CROS.

Madame Françoise CROS donne lecture du nouveau règlement intérieur de la salle des fêtes.

Madame Françoise CROS propose au conseil de réviser les tarifs de location de la salle des fêtes non revus depuis 2001. De plus, depuis sa rénovation de nouveaux services sont disponibles (Sonorisation, vidéoprojecteur, armoires frigorifiques, étuves chauffantes, frigo, barbecue etc...), c'est pourquoi Madame CROS propose les tarifs suivants :

	Associations Salvetoises	Privés, Secondaire Salvetois	Associations Extérieures	Privés Extérieurs
Journée	-	100 €	100 €	500 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	-	100 €	500 €	500 €

Une caution de 800€ sera demandée lors de l'état des lieux d'entrée.

Madame Françoise CROS indique que pour les associations locales et extérieures, le prêt de la salle des fêtes restera à titre gracieux pour les animations publiques ou réunions de travail dans le cas contraire les réservations seront considérées comme privées.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir valider :

- Le règlement intérieur
- Les nouveaux tarifs de location

Vote : pour : 15

contre : 0

abstentions : 0

19-Commission Opération Façades

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir nommer les membres de la Commission qui statueront sur les dossiers concernant l'opération façades du village.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- Françoise CROS
- Blandine GOS
- Denis Genre GRANDPIERRE
- Françoise VISTE JALADE
- Béatrice GUIBBERT
- Jacqueline GRANIER

Vote : pour : 15

contre : 0

abstentions : 0

Jacqueline GRANIER : c'est bien que vous ayez compris qu'il fallait inclure l'opposition dans les commissions sans que nous ayons besoin de quémander. Je vous en remercie.

Francis CROS : je vous rappelle qu'au sein de notre conseil municipal les membres de l'opposition ont toute leur place et votre représentation démocratique a toujours été souhaitée.

20-Demande D'aide « Vidéo-protection » Région Occitanie

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de financement auprès de la Région Occitanie concernant la mise en place de la vidéo-protection sur la Commune de la Salvetat aux entrées d'agglomération et à proximité de l'école.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal la validation du plan de financement suivant :

Coût total du projet : 27 101.51 €HT

Région Occitanie : 21 681.20 €HT (80%)

Commune La Salvetat : 5 420.31 €HT (20%)

Vote : pour : 15

contre : 0

abstentions : 0

21- Adoption du Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées au titre de 2022

Monsieur le Maire expose :

La mission de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'EPCI à FPU consécutivement aux transferts de compétences opérés au profit de ce dernier.

Les transferts de compétences intervenus au 1er janvier 2022, à savoir la modification des statuts de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc relatif à la modification de l'article B.5.4 concernant la compétence optionnelle « Création et gestion d'équipements liés à l'enfance et à la petite

enfance d'intérêt communautaire », ont fait l'objet d'un travail approfondi de la part des services communautaires, en étroite concertation avec les administrations municipales.

A l'issue de ce travail, il a été possible de valoriser les charges assumées jusqu'au 1er janvier 2022 par la commune de Murat sur Vèbre pour accomplir les missions désormais dévolues à la Communauté de Communes en matière de « Création et gestion d'équipements liés à l'enfance et à la petite enfance d'intérêt communautaire ». Il est précisé que « cette compétence s'applique pour tout nouveau service d'Accueil de loisirs associé à l'école (ALAE) déployé sur le territoire (hors restauration scolaire) ».

C'est l'objet du rapport adopté par la CLECT en séance du 23 Juin 2022 et qui vient d'être notifié par son Président aux communes membres de l'EPCI.

En application de l'article 1609 nonies C du Codes des Impôts, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Le Maire donne lecture du rapport de la CLECT et invite le Conseil Municipal à approuver ledit rapport, qui présente la méthode de calcul retenue, conforme au Code Général des Impôts, et l'évaluation des charges transférées impactant le montant des attributions de compensation 2022.

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 14 juin 2022 (transfert ALSH/ALAE Murat)

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu le rapport de la CLECT joint ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport de la CLECT ;

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré, Monsieur le Maire demande au conseil :

- **D'APPROUVER** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2022, qui arrête le montant des charges transférées au 1er janvier 2022 pour le transfert de compétence « Création et gestion d'équipements liés à l'enfance et à la petite enfance d'intérêt communautaire » ;

- **DE NOTIFIER** cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes

Vote : pour : 15

contre : 0

abstentions : 0

Finances

22-DM n°2 Budget M14

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Denis GENRE GRANDPIERRE.

Monsieur Denis GENRE GRANDPIERRE indique au conseil que pour la bonne marche financière de la commune il est nécessaire de prendre une Décision Modificative au Budget Principal :

Dépenses			Recettes		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
2158-30	Matériel	-25 200€			
20422-249	Budget Participatif	-5 000€			
2151-178	Autres Cadre de Vie	-2 000€			
2151-243	Mur Route St Pons	+15 140€			
21318-89	Bâtiment communaux	+17 060€			
Régularisation écriture comptable 2021 Subventions non transférables					
1313-240	Berges Ecoles	+98 635.72 €	1323-240	Berges Ecoles	+98 635.72 €
1316-240	Berges Ecoles	+39 382.59 €	1321-240	Berges Ecoles	+39 382.59 €
1316-235	Rénovation SRC	+ 12 000.00 €	1326-235	Rénovation SRC	+ 12 000.00 €

Vote : pour : 15

contre : 0

abstentions : 0

